

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL850

présenté par
M. Paris, rapporteur

ARTICLE 50 QUATER

I. – À l’alinéa 3, substituer au mot :

« définies »

le mot :

« prévues ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.